

# **Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale : mouvements mixtes et migration irrégulière de l'Est et de la Corne de l'Afrique et de la région des Grands lacs vers l'Afrique australe**

**Dar Es Salaam, République-Unie de Tanzanie, 6 et 7 septembre 2010**

## **Rapport récapitulatif**

### **Introduction**

#### *Arrière-plan*

Les 6 et 7 septembre 2010, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, avec le soutien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a accueilli la *Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale: mouvements mixtes et migration irrégulière de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et de la région des Grands lacs, vers l'Afrique australe* à Dar Es Salaam, en Tanzanie. La conférence a réuni plus de 120 participants, y compris des représentants des gouvernements du Burundi, de la République démocratique du Congo, de l'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, du Mozambique, du Rwanda, de la Somalie, de l'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe, des représentants des organisations de la société civile, des organisations internationales et régionales, des partenaires du développement, ainsi que la communauté diplomatique de Dar Es Salaam.

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a convoqué cette conférence afin de débattre du phénomène croissant des mouvements mixtes et de la migration irrégulière des sous-régions de l'Est, de la Corne et des Grands lacs vers l'Afrique australe, une question préoccupant de plus en plus les États. Les objectifs de la conférence étaient de mieux comprendre la nature, les causes sous-jacentes et l'ampleur de ces mouvements vers le sud de réfugiés et de migrants, d'examiner les principaux défis pour répondre à ces mouvements en tenant compte des impératifs de protection, que ce soit par rapport aux besoins de protection individuels ou aux droits émanant du droit international des réfugiés et des droits de l'homme, et d'identifier des actions susceptibles de répondre à ces défis, à la fois aux niveaux national et régional.<sup>1</sup> Cette réunion faisait suite à trois conférences régionales organisées par le HCR, dont deux en partenariat avec l'OIM, concernant la question de la protection des réfugiés et la migration internationale, à San José, au Costa Rica, à Dakar, au Sénégal et à Sana'a, au Yémen. Ces réunions se sont avérées être une tribune importante pour les États et autres parties prenantes pour discuter des mouvements migratoires mixtes dans leurs régions et identifier les approches et partenaires nécessaires en vue d'y répondre. Le Plan d'action en dix points du HCR relatif à la protection des réfugiés et les migrations mixtes s'est révélé être l'un des outils clé à cet égard, présentant un cadre pratique pour le développement de stratégies migratoires tenant compte des impératifs de protection.

---

<sup>1</sup> Voir la Note conceptuelle : *Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale : mouvements mixtes et migration irrégulière de l'Est et de la Corne de l'Afrique et de la région des Grands lacs vers l'Afrique australe (Annexe 1)*.

La Conférence régionale a également su tirer profit d'une conférence organisée par l'OIM et le Gouvernement du Malawi en février 2009 portant sur la question des flux migratoires mixtes de l'Est et de la Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe. Cette conférence a rassemblé une large palette de parties prenantes, y compris des délégués d'une dizaine d'États, afin de débattre de questions d'intérêt mutuel et de chercher des solutions communes concernant la nature complexe de ces mouvements.

#### *Consultations nationales*

Préalablement à la Conférence régionale de Dar Es Salaam, des consultations nationales ont été menées dans la plupart des pays participants afin de discuter des thèmes clés et des questions à débattre lors de la Conférence régionale. Ces consultations ont été organisées pour permettre à un plus grand nombre de fonctionnaires gouvernementaux, membres de la société civile et représentants d'organisations régionales et internationales d'échanger leurs points de vue au sujet des principaux thèmes de la conférence dans une perspective nationale et de discuter de leurs attentes concernant la conférence elle-même. Les réunions au niveau national ont permis d'avoir des discussions ciblées, fructueuses et importantes au cours de la Conférence régionale. Elles ont aussi créé, dans certains pays, une tribune nationale potentielle pour de plus amples discussions relatives aux questions de migrations mixtes. Les résultats des consultations nationales ont été intégrés dans l'ordre du jour final de la Conférence régionale et rassemblés dans des directives thématiques à l'intention des différents groupes de travail.

#### *Programme de la Conférence*

La Conférence régionale s'est ouverte avec des allocutions de Mme Irena Vojackova-Sollorano, Directrice du Services de gestion des migrations de l'OIM, de Mme Erika Feller, Haut Commissaire assistant pour la protection du HCR, et de l'Honorable Lawrence K. Masha, ministre de l'Intérieur de la République-Unie de Tanzanie. Dans son allocution, le ministre Masha a reconnu que les mouvements mixtes en provenance de la région de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands lacs sont à la fois complexes et en expansion et que ceux-ci représentent des défis, que ce soit pour les individus ou les pays concernés. Le ministre Masha a donné le ton à cette conférence en rappelant aux participants le potentiel d'une meilleure identification et protection des personnes ayant différents besoins grâce à une meilleure collaboration entre toutes les parties prenantes. Il a souligné la nécessité de garantir le respect du droit d'asile et du principe de non-refoulement. Le ministre Masha a également insisté sur le fait que les migrants peuvent être un moteur du développement, que ce soit dans les pays d'accueil en tant que source de main-d'œuvre, ou dans les pays d'origine comme source de revenus.

La conférence en elle-même consistait en une série de sessions plénières et d'autres sessions consacrées à des groupes de travail. Les sessions plénières comprenaient des allocutions d'ouverture, une présentation et une discussion du document de travail de la conférence, des débats au sujet des efforts déployés aux niveaux national, régional et extra-régional en vue de répondre à la question des mouvements migratoires mixtes, ainsi que des échanges portant sur les résultats et les recommandations des groupes de travail.

Les groupes de travail étaient constitués autour de huit thèmes différents, correspondant en principe aux thèmes ayant fait l'objet de discussions lors des consultations nationales. Ces thèmes étaient les suivants : (1) le respect des droits des populations en déplacement, quel que soit leur statut légal ; (2) améliorer la migration légale comme alternative à la migration irrégulière ; (3) garantir la protection des réfugiés dans le cadre de mouvements migratoires mixtes ; (4) gérer les frontières et répondre aux préoccupations en matière de sécurité dans le respect des principes de protection ; (5) établir des processus et des procédures différenciés et définir les rôles et les responsabilités ; (6) répondre à la question du renvoi des personnes n'ayant pas de besoins de protection internationale ; (7) identifier et combler les lacunes dans la collecte de données et les analyses ; et (8) améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national et régional. Un document thématique a été préparé à l'intention de chaque groupe de travail afin de faciliter les discussions, chacun des groupes ayant pour tâche de revenir en séance plénière avec des recommandations spécifiques à débattre au sein du groupe élargi.

### *Résultats de la conférence*

Les sections suivantes de ce rapport présentent des informations détaillées sur les questions principales qui ont été abordées au cours de la conférence et les recommandations qui ont été émises. Dans l'ensemble, quatre thèmes principaux sont apparus au cours des deux journées de discussions de la conférence. Premièrement, un appel a été lancé pour un renforcement de la coopération nationale, bilatérale et régionale en matière de protection des réfugiés, de migrations mixtes et de questions liées à la migration irrégulière. Au niveau national, de nombreux participants ont souligné la nécessité de créer des groupes de travail interministériels afin d'assurer la communication entre les différentes agences gouvernementales, ainsi que des « groupes de travail sur les migrations mixtes » en vue de réunir les fonctionnaires gouvernementaux, la société civile et les organisations internationales. Au niveau régional, le rôle de l'Union Africaine (UA) et des communautés économiques régionales en tant que tribunes de coordination a été souligné. Deuxièmement, de nombreuses discussions ont attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer les politiques et les cadres juridiques nationaux afin de répondre aux défis des mouvements migratoires mixtes, en particulier s'agissant des questions telles que les procédures nationales d'asile, la détention de migrants irréguliers et de demandeurs d'asile, ainsi que l'intégration locale et les possibilités de moyens d'existence pour les réfugiés et les migrants. Troisièmement, les participants ont réaffirmé la nécessité de renforcer la capacité nationale, en particulier en matière de gestion des frontières, et de répondre aux défis des mouvements migratoires mixtes de manière à respecter les droits de l'homme et les impératifs de protection. A cet égard, a été soulignée la nécessité d'une formation intégrée au sein de différents départements gouvernementaux et de parties prenantes externes, que ce soit au niveau des capitales ou des zones frontalières. Enfin, de l'avis général, des données plus précises relatives aux réfugiés et aux migrations, ainsi qu'une meilleure analyse de ces données, s'avèrent nécessaires pour étayer l'élaboration de politiques en la matière. Les actions proposées incluent des études conjointes sur les mouvements migratoires mixtes au niveau national, ainsi qu'une analyse des lacunes dans les données au niveau régional et des efforts concertés en vue de les combler.

## *Prochaines étapes*

Au cours de la conférence régionale, certains délégués ont insisté sur le fait que cette dernière devait être considérée non seulement comme une tribune de discussions, mais également comme un catalyseur d'actions. A ces fins, le secrétariat de la conférence du HCR et de l'OIM a été chargé d'élaborer un Plan d'action, en plus du rapport sur la conférence, exposant les activités à mener aux niveaux national et régional. Certains délégués ont conseillé d'organiser à nouveau des consultations nationales afin de permettre un plus large débat sur les résultats de la conférence et de créer une tribune pour permettre de faire avancer le Plan d'action. L'éventualité d'une conférence qui se tiendrait dans deux ans en vue d'effectuer l'« inventaire » des progrès accomplis dans le Plan d'action a également été abordée.

Ce rapport contient un résumé des principaux points de discussion et des recommandations émises lors de la Conférence régionale. Il est structuré autour des thèmes des huit groupes de travail et présente la synthèse des discussions qui ont eu lieu aussi bien au sein des groupes de travail que durant les séances plénières. Lorsque certaines questions ont été abordées au titre de plusieurs thèmes de la conférence, l'essentiel des discussions a été regroupé sous le champ thématique le plus approprié, tout en soulignant si nécessaire leur pertinence à l'égard d'autres thèmes.

### **I. Respecter les droits des populations en déplacement, quel que soit leur statut**

Quel que soit leur statut légal, toute personne, qu'il s'agisse de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de migrants, a le droit à être traitée avec dignité et respect et selon les normes juridiques en vigueur en matière de droits de l'homme. Un corpus international et régional d'instruments des droits de l'homme, et sa traduction dans le droit national, garantit ces droits. Pourtant, en dépit de ces garanties, les migrants et les réfugiés sont souvent victimes d'abus et de discrimination. Les femmes et les enfants en particulier, sont soumis à des risques d'exploitation sexuelle et de violence, en particulier ceux qui sont pris dans des réseaux de trafic de migrants et de traite d'êtres humains. Des politiques générales régissant les entrées irrégulières négligent souvent les droits des personnes en quête de protection internationale et celles ayant des besoins particuliers. Dans de nombreux pays, migrants et réfugiés sont confrontés à la détention arbitraire et prolongée dans des endroits isolés, et sont souvent placés avec des personnes condamnées à des peines de prison. En outre, attaques à caractère xénophobe et discrimination à l'égard de ces personnes sont monnaie courante.

En guise de réponse à ces réalités, les participants à la Conférence régionale ont souligné la nécessité pour les États, de mettre en place des cadres juridiques nécessaires pour la prévention et la réponse aux abus en matière de droits de l'homme. Les participants ont appelé les États de la région à ratifier les principaux traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme codifiant les droits des réfugiés et des migrants, y compris la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*<sup>2</sup>, et de traduire leurs dispositions dans le droit national. En constatant que les questions liées aux migrations mixtes tombent sous la juridiction de différentes agences gouvernementales, les participants ont souligné la nécessité, pour les États, d'assurer que les protections en matière de droits de l'homme soient intégrées dans toutes les lois concernant les personnes migrantes.

---

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, 18 décembre 1990, A/RES/45/158.

En complément de ce cadre légal, les participants ont observé la nécessité de créer et de fournir les capacités nécessaires à des institutions étatiques ayant le mandat de suivre et de faire respecter les lois relatives aux droits de l'homme. Le rôle de l'ordre judiciaire a été perçu comme étant particulièrement important à cet égard, les participants appelant de leurs vœux une meilleure formation des juges, des procureurs et autres membres du personnel judiciaire concernant les questions liées aux droits de l'homme et aux migrations mixtes. L'importance de l'indépendance de la justice a également fait l'objet d'attention, notamment lorsque des fonctionnaires ou intérêts gouvernementaux sont impliqués dans des cas d'abus. Outre l'ordre judiciaire, les États de la région ont été encouragés à faire en sorte que leurs institutions nationales responsables des droits de l'homme soient mises à contribution pour assurer le suivi de la situation des migrants et des réfugiés dans leurs pays et prendre les mesures nécessaires et appropriées pour répondre aux abus dénoncés.

Il a également été reconnu, toutefois, que les États ne peuvent pas résoudre ces problèmes de manière efficace tout seuls. La société civile, les organisations régionales et les agences internationales sont des partenaires clés dans les efforts mis en œuvre en vue d'appliquer les normes des droits de l'homme aux niveaux national et régional. Les participants ont mis en évidence le rôle spécifique joué par la société civile dans la mise en œuvre d'une variété d'activités liées aux droits de l'homme, y compris le fait d'identifier et de dénoncer des violations des droits de l'homme, en apportant aide et assistance aux victimes d'abus et de discrimination, en particulier aux victimes de la traite d'êtres humains, ainsi qu'en mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des communautés d'accueil. L'absence ou la faiblesse relative de réseaux de la société civile dans de nombreux pays, ont été perçues comme un défi particulier à cet égard. Les communautés de diaspora dans les pays d'accueil, ainsi que les journalistes, ont été cités comme des partenaires importants dans ces efforts liés aux droits de l'homme.

Les participants se sont mis d'accord sur la nécessité, pour toutes les parties prenantes, de redoubler d'efforts en vue de créer un environnement favorable à l'exercice des droits de l'homme pour les migrants et réfugiés dans des pays de transit et de destination, notamment dans la perspective de réduire les obstacles à l'intégration. Des campagnes d'information donnant des conseils aux réfugiés et aux migrants sur leurs droits et sensibilisant les communautés d'accueil à cette question ont été reconnues comme particulièrement importantes. Une meilleure formation des fonctionnaires sur les droits des réfugiés et des migrants a également été perçue comme un moyen de réduire les cas d'abus et de corruption de la part des forces de l'ordre. Les acteurs gouvernementaux ont été encouragés à éviter les images et messages négatifs en rapport avec les étrangers dans la mesure où ils sont susceptibles d'alimenter les sentiments négatifs et la xénophobie. En fait, les participants ont appelé toutes les parties prenantes à mettre l'accent sur l'impact positif des migrants sur les sociétés d'accueil et sur le développement national.

Un certain nombre d'exemples positifs ont été mentionnés au cours de la Conférence régionale démontrant l'engagement commun des États, des organisations internationales et de la société civile à lutter contre la xénophobie et le racisme. Un exemple positif mentionné est la création d'un groupe de travail sur la protection en Afrique du Sud à la suite des attaques à caractère xénophobe de 2008. Sous la direction du HCR, ce groupe de travail a contribué à soutenir et à renforcer les efforts plus larges menés par le gouvernement d'Afrique du Sud pour lutter contre la xénophobie, avec le soutien d'un large éventail d'agences internationales et d'acteurs de la société civile travaillant ensemble de manière coordonnée et efficace sur la prévention et en vue de répondre à la violence qui avait sévi.

D'autres activités considérées par les participants comme étant importantes pour prévenir les violations des droits de l'homme et y répondre comprennent des poursuites judiciaires à l'encontre des passeurs et personnes impliquées dans la traite d'être humains, la création de mécanismes de plaintes fiables pour les victimes d'abus et de discrimination, des efforts redoublés en vue de régulariser le statut des personnes impliquées dans des mouvements irréguliers, y compris grâce à l'enregistrement et à la délivrance de documents, ainsi qu'une plus grande attention au respect du droit pour les réfugiés et les migrants en détention.

Les participants ont reconnu que des violations des droits de l'homme à l'encontre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés pouvaient se produire à chaque phase du mouvement mixte, - à savoir avant le départ, au cours du voyage et à l'arrivée – et que les politiques relatives à la protection des droits de l'homme au sein des mouvements migratoires mixtes devaient ainsi prendre en considération ces trois phases dans leur ensemble.

*Recommandations :*

- i. Les États sont encouragés à examiner leur législation nationale afin d'assurer que celle-ci soit en adéquation avec leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les États qui n'ont pas encore ratifié les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme sont encouragés à le faire.*
- ii. Les États sont encouragés à assurer une plus grande cohérence au sein de leurs systèmes juridiques nationaux en intégrant la protection des droits de l'homme dans l'ensemble de l'arsenal juridique s'appliquant aux personnes entrant sur le territoire dans le cadre de mouvements migratoires mixtes.*
- iii. La capacité des systèmes judiciaires nationaux à répondre de manière satisfaisante aux violations des droits de l'homme des réfugiés et des migrants devrait être renforcée grâce à une meilleure formation des juges, des procureurs et des membres du barreau.*
- iv. Les États sont encouragés à faire en sorte que les institutions nationales chargées des droits de l'homme puissent effectuer le suivi des violations des droits de l'homme et répondre de manière efficace aux abus dénoncés. Des mécanismes à l'intention des réfugiés et des migrants permettant de dénoncer les abus aux autorités gouvernementales devraient être mis sur pied.*
- v. Les organisations de la société civile devraient être soutenues dans leurs efforts en vue d'assurer le suivi de la situation des réfugiés et migrants. A cet égard, les États et organisations internationales sont encouragés à renforcer les réseaux de la société civile dans la mesure du possible.*
- vi. La détention de réfugiés et de migrants devrait être évitée. Si la détention s'avère nécessaire, les États sont appelés à respecter les normes de procédures élémentaires et s'assurer que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales.*
- vii. Les États sont encouragés à dépénaliser la migration irrégulière et à multiplier les poursuites judiciaires contre les passeurs et les trafiquants d'être humains.*
- viii. Toutes les parties prenantes devraient s'associer pour redoubler d'efforts en vue de lutter contre la discrimination liée à la xénophobie, grâce à des campagnes de sensibilisation sur les questions*

*de droits de l'homme par exemple. Ces efforts devraient inclure les médias locaux et les membres de la Diaspora dans les pays d'accueil.*

## **II. Renforcer la migration légale : les alternatives à la migration irrégulière**

La migration irrégulière est un défi capital et une grave préoccupation pour de nombreux gouvernements, que ce soit aux niveaux national ou régional. Des politiques et approches régionales concertées, ainsi que les capacités techniques et opérationnelles gouvernementales renforcées, sont nécessaires en vue d'une gestion plus efficace des migrations et des frontières.

De meilleures perspectives de migration légale peuvent jouer un rôle important en matière de réponse à la migration irrégulière. Le recours à l'utilisation de passeurs et à d'autres canaux irréguliers auxquels des individus peuvent faire appel, lesquels les placent en danger face à la violence et aux abus, serait moins fréquent s'il y avait davantage d'options légales en matière de migration. Ces options pourraient inclure, par exemple, des programmes de migration de main-d'oeuvre, le regroupement familial et des options relatives aux études.

Les participants à la Conférence régionale ont confirmé l'importance d'apporter une réponse à la migration irrégulière dans la région<sup>3</sup> grâce à l'utilisation accrue de voies de migration légales. Les avantages d'une migration légale plus importante ont été mentionnés par de nombreux participants, y compris les avantages économiques d'une main-d'oeuvre renforcée dans des secteurs clés de l'économie, les avantages en matière de sécurité pour les États qui connaissent le profil et les intentions de ceux qui entrent dans le pays, ainsi que les bénéfices humanitaires d'individus qui ne sont pas soumis aux abus et à l'exploitation lorsqu'ils se déplacent de façon régulière.

La création de cadres juridiques migratoires aux niveaux national, bilatéral et régional a été considérée comme cruciale pour l'élargissement de telles possibilités. Au niveau national, les participants ont pris bonne note de l'utilité du cadre multilatéral pour les migrations de main-d'oeuvre de l'OIT, qui présente des principes non contraignants pour développer une approche basée sur les droits des travailleurs migrants. Le nombre d'accords bilatéraux relatifs à la migration légale ayant été ratifiés par les États et ayant permis un mouvement plus réglementé des personnes entre les pays, a été mentionné.

Un certain nombre de participants ont fait part de la nécessité d'une meilleure coordination, qui soit également plus efficace, des questions juridiques liées aux migrations au niveau régional. Les processus de consultation régionaux, tels que le Dialogue sur la migration pour l'Afrique australe (MIDSA) et le IGAD-RCP, ont été considérés comme importants pour un dialogue interétatique renouvelé et une meilleure coopération, bien que ces processus n'existent pas dans toutes les sous-régions. L'importance d'accords de migration régionaux, tels que le Protocole du Marché Commun de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), qui est entré en vigueur en juillet 2010, et le Protocole de la SADC sur la liberté de mouvement, lequel doit encore être finalisé, a également été mentionnée. Ces accords assurent le cadre juridique et politique nécessaire pour une migration plus grande entre les États. D'avantage d'efforts concertés sont toutefois requis en vue de finaliser ces accords et/ou pour les mettre en œuvre au niveau national.

---

<sup>3</sup> Le terme de « région » dans ce rapport se réfère aux sous-régions de l'Est et de la Corne de l'Afrique ainsi que de la région des Grands lacs d'Afrique australe.

Enfin, au niveau international, les États ont été appelés à signer et à ratifier ces instruments internationaux qui codifient les droits des travailleurs migrants, y compris avant tout la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*.<sup>4</sup>

Les participants ont émis une observation importante relative au fait que même lorsque des cadres juridiques en matière de migration ont été créés, les migrants éventuels ne les connaissent pas toujours, ce qui fait qu'ils se tournent malgré tout vers des réseaux de passeurs pour migrer de façon irrégulière. D'autres encore ne sont pas en mesure d'avoir accès à ces cadres juridiques et aux perspectives d'emploi afférentes en raison de la lourdeur des processus bureaucratiques et du coût prohibitif de l'inscription. Les campagnes de sensibilisation et les conseils prodigués sur les dangers de la migration irrégulière, ainsi que des procédures de demande simplifiées, ont été évoqués comme des réponses possibles à ces problèmes.

Le problème des séjours irréguliers a également été évoqué par les participants, de même que celui des mouvements irréguliers. Les participants ont observé que les programmes de régularisation jouent un rôle important non seulement dans la rupture des liens entre les migrants et les réseaux criminels, mais également au niveau de l'impact positif sur les économies nationales et locales. Un certain nombre d'États ont mis en oeuvre avec succès des programmes de régularisation en accordant un statut légal à des migrants sans papiers établis depuis longtemps sur leur territoire, et en leur permettant d'avoir accès au marché du travail légal.

Les bénéfices économiques potentiels de la migration légale ont été mentionnés à plusieurs reprises. Les États et autres parties prenantes, y compris le secteur privé, ont été vivement encouragés à établir le profil des migrants, que ce soit dans leurs pays d'origine ou de destination, afin que les compétences disponibles correspondent à la demande en matière de main-d'œuvre et de besoins en termes de développement. La nécessité de certifier et régulariser les agences de placement à la fois dans les pays d'origine et de destination a également été considérée comme nécessaire afin de diminuer les cas d'exploitation.

#### **Recommandations :**

- i. *Les États devraient envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits des travailleurs migrants, tout particulièrement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et traduire leurs dispositions dans la législation nationale.*
- ii. *Des efforts devraient être déployés en vue de renforcer le rôle et les capacités des organisations régionales pour améliorer la migration légale entre les États. Une meilleure coordination entre les organes régionaux est souhaitable, ainsi que des approches cohérentes en matière de cadre juridique migratoire.*
- iii. *Les communautés économiques régionales devraient être encouragées à créer des processus régionaux de consultation (RCP) là où ils n'existent pas encore afin d'améliorer le dialogue interétatique et la coopération intra-régionale.*

---

<sup>4</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, 18 décembre 1990, A/RES/45/158.

- iv. *De plus grandes perspectives de migration légale devraient être envisagées. Les États sont encouragés à ratifier les protocoles régionaux sur la liberté de mouvement des personnes et à conclure des accords bilatéraux et régionaux permettant la migration circulaire de la main d'œuvre. Des efforts devraient être déployés afin de garantir l'accès aux individus à des options de migration légale, que ce soit en termes de processus ou de coûts.*
- v. *En rédigeant ou en révisant les politiques en matière de migration de main d'œuvre, les États sont encouragés à mettre en œuvre les directives du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main d'œuvre de 2005 et de reproduire les bonnes pratiques mentionnées.*
- vi. *Les parties prenantes devraient accroître leurs activités afin de mieux informer les migrants et réfugiés sur les options légales de migration et sur les risques et dangers de la migration irrégulière. Des agences de placement dans les pays d'origine et de destination devraient être créées et réglementées afin d'éviter l'exploitation d'éventuels candidats à la migration.*
- vii. *Les États devraient examiner plus en détails les programmes de régularisation des migrants de longue date.*
- viii. *Les États sont encouragés à intégrer la question de la migration dans les politiques nationales de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté afin d'améliorer l'impact de la migration sur le développement.*
- ix. *Les États devraient élaborer des politiques nationales migratoires respectueuses des cadres de politiques migratoires de l'Union africaine afin d'assurer la cohérence des politiques et la gestion efficace des migrations.*

### **III. Assurer la protection des réfugiés se déplaçant dans le cadre de mouvements migratoires mixtes**

La protection des réfugiés dans le contexte des mouvements migratoires mixtes est un défi croissant pour les États et autres parties prenantes de la région. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés,<sup>5</sup> son Protocole de 1967<sup>6</sup> et la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine (OAU) relative aux réfugiés de 1969<sup>7</sup> ont formulé les obligations juridiques des États garantissant le fait que les réfugiés puissent être à l'abri des persécutions et des conflits armés. Le respect de ces obligations peut toutefois s'avérer difficile, notamment lorsqu'il n'y a pas seulement des réfugiés, mais également d'autres personnes qui traversent les frontières pour toutes sortes de raisons.

Les participants ont salué la longue tradition de protection des réfugiés dans de nombreux pays de la région, dont certains ont accueilli des réfugiés pendant des décennies. Cependant, l'augmentation des mouvements mixtes et irréguliers dans les régions, comme il a été observé, ont poussé les capacités de certains systèmes d'asile jusqu'à leurs limites, remettant en cause la légitimité qu'ils

<sup>5</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative au statut des réfugiés*, 28 juillet 1951, série de traités des Nations Unies, vol. 189, p. 137.

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole relatif au statut de réfugié*, 30 janvier 1967, série de traités des Nations Unies, vol. 606, p. 267.

<sup>7</sup> Organisation de l'Unité africaine, *Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA)*, 10 septembre 1969, 1001 U.N.T.S. 45.

avaient acquise et mettant en danger les droits des réfugiés, y compris le droit de demander l'asile et le principe fondamental de non-refoulement.

Les participants ont constaté à maintes reprises la nécessité d'intégrer la protection des réfugiés au sein de la gestion plus large des politiques migratoires des États. De l'avis général, les deux questions ne peuvent plus être traitées séparément. Certains participants ont observé, par exemple, que l'absence d'accès à l'immigration légale en Afrique du Sud oblige souvent les personnes à demander l'asile afin de régulariser leur séjour, ce qui grève le processus de demandes d'asile non fondées et rend plus difficile encore l'accès à la protection de ceux qui en ont besoin. De nombreux participants ont reconnu la nécessité de réviser la législation et les politiques d'asile à la lumière des nouvelles réalités migratoires. Dans ce contexte, la décision du Malawi de réexaminer sa loi sur les réfugiés a été bien accueillie, de même que la déclaration d'intention du gouvernement sud-africain de poursuivre son exercice de révision législative de manière approfondie.

#### *L'accueil et l'identification des réfugiés*

Certains participants ont fait part de préoccupations liées à la détention de demandeurs d'asile et de réfugiés, en particulier dans les prisons locales, en raison de leur arrivée irrégulière dans un pays d'accueil. De l'avis général, la détention de demandeurs d'asile et de réfugiés devait être évitée et des alternatives à la détention devaient être identifiées dans la mesure du possible. Dans les cas où la détention s'avère nécessaire, il a été convenu que les demandeurs d'asile et les réfugiés devaient pouvoir avoir accès au HCR, ainsi qu'à des représentants légaux.

Les participants ont relevé les difficultés particulières liées à l'identification des personnes ayant des besoins de protection en tant que réfugiés au sein des mouvements migratoires mixtes. La nécessité de procédures différenciées d'identification et de sélection au moment de l'arrivée a été constatée, de même que l'utilisation de centres d'accueil dans les régions frontalières. Ces questions sont traitées plus longuement dans la section intitulée "*Différentes personnes, différents besoins*", ci-dessous, section V.

L'adéquation et l'efficacité de procédures de détermination individuelle du statut de réfugié a également fait l'objet de discussions. Ont été notamment évoquées des préoccupations relatives aux délais souvent trop long de la détermination du statut de réfugié au niveau national de même que la qualité des décisions, laquelle doit être améliorée et le fait que les institutions ne sont pas équipées pour traiter de manière satisfaisante un grand nombre de demandes. Le manque de services de traduction et l'absence de procédures d'appel ont également été identifiés comme des faiblesses de certains systèmes d'asile. Le fait d'accorder le statut de réfugié sur une base *prima facie* pour les nationalités dont les besoins en matière de protection sont évidents, en particulier pour les demandeurs d'asile provenant du centre et du sud de la Somalie, a également été présenté comme un moyen d'alléger les pressions exercées sur des systèmes d'asile surchargés et de cibler les ressources sur des cas individuels plus complexes.

#### *Les mouvements secondaires et les solutions durables pour les réfugiés*

La nature et les raisons sous-jacentes aux mouvements secondaires de réfugiés au sein de la région ont suscité d'importants débats. L'utilisation de camps de réfugiés comme « relais » de transit vers des destinations plus au sud, comme on l'a vu récemment au Malawi et au Mozambique, a suscité de vives inquiétudes. Il a été constaté que de tels mouvements épuisent les rares ressources publiques et nuisent au soutien public et celui du gouvernement à l'institution de l'asile.

Dans l'ensemble, il a été reconnu que les motifs des mouvements secondaires sont complexes et nécessitent un examen plus approfondi. Un certain nombre de participants, toutefois, a attiré l'attention sur les liens entre les mouvements secondaires et la qualité de l'asile, ainsi que la disponibilité de solutions durables. Lorsqu'ils sont reconnus comme réfugiés, comme il a été constaté à plusieurs reprises, les individus ont besoin d'avoir accès à la documentation, à l'emploi, à des activités génératrices de revenus et à la liberté de mouvement afin de devenir autonomes et pouvoir bénéficier pleinement des droits de l'homme. En l'absence de telles perspectives, de nombreux individus décident de poursuivre leur route. De nombreux États ont émis des réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, notamment sur les dispositions relatives aux restrictions de la liberté de mouvement et l'accès des réfugiés à l'emploi, réduisant ainsi la qualité de l'asile dans ces pays.

Dans ce contexte, les politiques gouvernementales relatives à l'interdiction de circulation à l'extérieur des camps de réfugiés ont fait l'objet de longues discussions. Plusieurs participants ont encouragé les États qui ont adopté ces politiques à réexaminer des alternatives permettant une plus grande liberté de mouvement, notamment vers les zones urbaines. L'approche de l'Afrique du Sud permettant la liberté de mouvement des réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que l'accès au marché du travail et aux services publics, a été mise en avant. Un État a signalé qu'il s'acheminait vers un système permettant à certains réfugiés d'avoir accès aux zones urbaines, notamment ceux qui sont autonomes financièrement, tout en conservant des camps pour ceux avec des besoins particuliers en matière de protection et d'assistance. L'expérience du Mozambique, où des réfugiés qui ont pu devenir autonomes sont autorisés à quitter les camps et à s'établir dans des villes, a également été mise en avant. Les réfugiés vivent pour ainsi dire avec la communauté locale, qui bénéficie en retour des services disponibles dans les camps, tels que la santé et les programmes d'éducation.

En réponse au phénomène des mouvements secondaires, les participants ont constaté la nécessité d'élaborer des stratégies globales impliquant tous les partenaires clés, y compris les États concernés, les populations locales, ainsi que les réfugiés eux-mêmes. Plusieurs participants ont souligné l'importance d'informer les réfugiés au sujet des risques et des dangers d'un mouvement secondaire vers le sud. L'instauration d'un plus grand nombre d'alternatives légales en matière de migration pour les réfugiés pourrait être une façon de réduire les mouvements secondaires irréguliers dans la région.

#### *La formation et le renforcement des capacités*

Au cours des discussions sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes, les participants ont réitéré l'importance du renforcement des capacités et de la formation des parties prenantes au niveau national et régional. L'expertise et l'assistance technique du HCR ont été mentionnées comme contribuant de manière significative à répondre aux défis de protection des réfugiés dans le contexte des mouvements migratoires mixtes. Le Plan en dix points du HCR relatif à la protection des réfugiés et les mouvements mixtes a été cité comme un instrument particulièrement utile à cet égard.

Étant donné la complexité des mouvements mixtes et le nombre d'acteurs impliqués, les participants ont recommandé que des mesures relatives à la formation soient élargies à un plus large éventail d'acteurs, y compris les départements gouvernementaux traitant explicitement des questions d'asile et de réfugiés, mais également les personnes qui sont régulièrement en contact avec les réfugiés et

demandeurs d'asile, tels que les agents de l'immigration ou de la surveillance aux frontières, de police, ainsi que les membres de la société civile.

**Recommandations :**

- i. *Les États devraient examiner et renforcer leurs politiques et procédures nationales d'asile afin d'assurer qu'elles soient claires et efficaces et répondent de manière satisfaisante à la nature des mouvements migratoires mixtes.*
- ii. *Les efforts en matière de renforcement des capacités devraient être redoublés, en ciblant non seulement les institutions et les fonctionnaires gouvernementaux chargés spécifiquement des questions liées aux réfugiés, mais également tous les fonctionnaires et partenaires de la société civile qui sont en contact avec les réfugiés et demandeurs d'asile, en particulier les fonctionnaires ayant un « premier contact » avec eux aux points d'entrée des frontières nationales.*
- iii. *Si la responsabilité principale d'identifier et d'assurer la protection des réfugiés incombe aux États, le HCR et les autres partenaires devraient continuer à soutenir ces efforts.*
- iv. *L'obtention du statut de réfugié prima facie pour des personnes fuyant la violence généralisée devrait être envisagée afin de diminuer les retards dans les décisions rendues sur les demandes d'asile et de favoriser une utilisation plus stratégique des ressources relatives à l'asile.*
- v. *Les États sont encouragés à réexaminer les politiques en vigueur relatives aux restrictions à la liberté de circulation à l'extérieur des camps de réfugiés et à offrir de meilleures perspectives d'autonomie et de liberté de mouvement en dehors des camps dans la mesure du possible. Les États sont encouragés à lever leurs réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.*
- vi. *La détention des demandeurs d'asiles et réfugiés devrait être évitée. En cas de détention, les demandeurs d'asile et réfugiés devront avoir accès au HCR, à des représentants légaux ou de la société civile.*
- vii. *Les stratégies régionales relatives aux mouvements secondaires devraient être élaborées à partir de principes de collaboration et de partage des responsabilités et devraient intégrer les recherches et consultations concernant la nature et les raisons sous-jacentes au mouvement secondaire des réfugiés.*

**IV. Gérer les frontières et répondre aux préoccupations en matière de sécurité tout en assurant la protection**

Plusieurs pays de la région ont de vastes frontières perméables avec de nombreux points d'entrée, à la fois officiels et d'autres qui ne le sont pas, terrestres, maritimes ou aériens. Ces frontières peuvent s'avérer difficiles à contrôler, les gouvernements étant appelés non seulement à faciliter les mouvements légaux de biens et de personnes, mais également à entraver et à répondre à

d'éventuelles activités criminelles transfrontalières, telles que la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que le terrorisme. En déployant ces efforts, les États sont tenus à assurer le maintien des normes de protection internationale et l'accès au territoire de personnes en quête de protection.

Au cours de la Conférence régionale, les participants ont exprimé des préoccupations quant au fait que les efforts en vue de renforcer la sécurité et le contrôle aux frontières d'une part, et d'améliorer l'accès à la protection internationale d'autre part, ont été abordés par les gouvernements et autres acteurs cés selon des axes séparés, les objectifs ayant été souvent présentés comme s'excluant les uns les autres. Une telle approche est apparue aux participants comme étant de moins en moins défendable étant donné la nature des mouvements mixtes et les tendances migratoires dans la région en général. Les participants ont souligné la nécessité d'une approche de la gestion des frontières plus intégrée, instaurant une concertation entre les parties prenantes sur les questions de protection et de sécurité afin de trouver un équilibre entre ces deux impératifs.

Les participants ont appelé les États et autres parties prenantes à examiner de manière plus approfondie les liens entre les mesures de sécurité et de protection aux niveaux législatif, politique et opérationnel. L'amélioration des perspectives de migration légale a été considérée comme une réponse importante à la migration irrégulière et aux questions de sécurité et de protection qui en découlent. La ratification par les États des protocoles régionaux relatifs au libre mouvement des personnes, ainsi que la conclusion d'accords régionaux et bilatéraux concernant les politiques de migration circulaire, par exemple dans le secteur agricole, ont été considérés comme des étapes importantes à cet égard. (Voir, "Améliorer la migration légale", ci-dessus, section II). Les participants ont également pris bonne note de la nécessité de garantir des cadres légaux relatifs à la traite d'êtres humains et au trafic des migrants qui répondent à la fois aux éléments liés au combat contre la criminalité et ceux liés à la protection et à l'assistance des victimes. A cet effet, ils ont exhorté les États à ratifier et à mettre en œuvre la Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer de 2000<sup>8</sup> et le Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>9</sup>

Au niveau opérationnel, les participants ont remarqué un certain nombre de domaines où pourraient s'établir de meilleures synergies entre les objectifs de sécurité et de protection. Dans l'ensemble, les participants ont constaté la nécessité de meilleures procédures et des instruments plus performants à l'intention des agents des frontières en vue d'identifier les personnes impliquées dans des activités criminelles et celles qui sont en quête de protection internationale et d'assistance. Une meilleure formation à l'intention des agents chargés du contrôle des frontières et de l'immigration, relative aux besoins éventuels de ceux qui se déplacent de façon irrégulière, permettrait des réponses plus adéquates et plus ciblées au niveau de l'application du droit face aux mouvements migratoires mixtes. Des efforts complémentaires au niveau législatif et politique, une meilleure formation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des partenaires de la société civile concernant la traite d'êtres humains et le trafic des migrants permettrait également aux forces de police d'arrêter

---

<sup>8</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, 15 novembre 2000.

<sup>9</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, 15 novembre 2000.

et de poursuivre en justice ceux qui profitent de telles activités tout en apportant de l'aide aux victimes d'exploitation et d'abus.

L'Académie régionale de formation à l'immigration (TRITA) de la République-Unie de Tanzanie à Moshi, laquelle est financée et gérée conjointement par le gouvernement tanzanien et l'OIM, est un exemple positif de programme de formation à l'intention des forces de l'ordre comportant un élément explicite de protection. Au sein de la TRITA, l'OIM en collaboration avec le gouvernement tanzanien, a également créé le Centre africain de renforcement de capacités (ACBC), qui a joué un rôle important en offrant une formation et une assistance technique sur la gestion des migrations à l'intention des représentants de la loi, y compris les fonctionnaires responsables de l'immigration, de la police et des frontières, ainsi que des agents consulaires provenant d'un certain nombre de pays de la région. Le Centre africain de renforcement de capacités offre également des formations sur place à l'intention des gouvernements, des institutions régionales et des ONG dans toute l'Afrique.

Dans l'ensemble, les participants ont souligné la nécessité d'une plus grande coordination et coopération entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des frontières et les activités de protection, aussi bien au niveau national que régional. Certains participants ont suggéré la nécessité d'une « gestion collective des frontières », et ont proposé la création d'« équipes de gestion des frontières avec de multiples parties prenantes » au niveau national. Au minimum, ces équipes rassembleraient des représentants de différents ministères ayant un intérêt dans la gestion des frontières et les questions de protection. Ces équipes pluridisciplinaires pourraient également inclure des représentants de gouvernements, d'organisations internationales et de la société civile, créant ainsi un mécanisme de coordination plus vaste. Au niveau régional, un meilleur partage de l'information entre les États a été considéré comme crucial pour la gestion des frontières et les efforts en matière de protection. Les participants ont souligné la nécessité pour les États de travailler ensemble dans le domaine de la gestion des frontières et ont appelé les organisations régionales à faciliter une meilleure coordination entre les États. (Voir également, "Améliorer la coordination et la coopération", ci-dessous, section VIII.)

**Recommandations:**

- i. *Les États sont encouragés à envisager la création d'« équipes de gestion des frontières pluridisciplinaires, » que ce soit entre différents ministères gouvernementaux ou entre des représentants du gouvernement, de la société civile et d'organisations internationales, comme approche au niveau national afin d'assurer une réponse coordonnée à la gestion des frontières et aux activités de protection.*
- ii. *Toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, devraient renforcer la coopération dans les zones frontalières critiques, améliorer la coordination des activités et faciliter l'échange d'information et d'expertise.*
- iii. *Une meilleure formation devrait être assurée pour toutes les parties prenantes, y compris les fonctionnaires chargés du contrôle des frontières et le personnel chargé de l'application des lois, concernant les besoins éventuels en matière de protection et d'assistance des personnes prises dans des mouvements irréguliers.*

- iv. *Les États sont encouragés à ratifier le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, s'ils ne l'ont pas encore fait.*
- v. *Les efforts des États pour répondre à la traite d'êtres humains et au trafic des migrants devraient être renforcés, que ce soit dans une perspective de maintien de l'ordre ou de protection. La législation et les politiques en la matière devraient être révisées afin d'assurer que ceux qui profitent de la traite d'êtres humains et du trafic des migrants soient soumis à des sanctions pénales, et que ceux qui sont victimes d'exploitation et d'abus puissent recevoir une protection et une assistance adéquates. Une formation devrait être assurée pour le personnel chargé de l'application des lois et les membres de la société civile portant sur les aspects juridiques et pratiques de la traite d'êtres humains et du trafic des migrants.*
- vi. *Les États sont encouragés à mettre à profit l'Académie régionale de formation à l'immigration de Tanzanie (TRITA) et le Centre africain de renforcement des capacités (ACBC) à Moshi, en Tanzanie, afin de répondre aux besoins en matière de formation.*
- vii. *Des groupes de travail régionaux ou sous-régionaux pourraient être créés afin d'évaluer les situations des pays et émettre des recommandations concrètes sur la manière dont les normes de sécurité et de protection peuvent être respectées.*

## **V. Différentes personnes, différents besoins : déterminer les profils et les responsabilités**

L'un des défis auxquels se trouvent confrontés les États et autres parties prenantes dans leur réponse aux mouvements migratoires mixtes est de déterminer le profil de ceux qui traversent de manière irrégulière leurs frontières et de répondre à leurs différents besoins à l'arrivée. Ces mouvements irréguliers concernent des réfugiés ou demandeurs d'asile, fuyant les conflits armés ou les persécutions, des victimes de la traite d'êtres humains, échappant aux personnes les exploitant et essayant de trouver la sécurité, des enfants non accompagnés ou séparés, ou des personnes ayant échappé à l'exploitation qui essaient simplement de rentrer chez elles. D'autres émigrent pour des motifs économiques, certaines d'entre elles embauchant des passeurs pour les transporter à la destination envisagée, là où elles avaient prévu de chercher du travail, mais qui deviennent alors victimes d'abus et de violence en cours de route. Les États ont besoin d'instruments et de mécanismes nécessaires à l'identification de ces individus et s'assurer que leurs besoins spécifiques en matière de protection soient traités.

### *Dispositifs pour l'accueil et le profilage et mécanismes de suivi*

Plusieurs participants ont souligné l'importance d'avoir des mécanismes adéquats de profilage en place aux passages des frontières et aux points d'entrée afin d'identifier à l'arrivée les besoins en matière d'assistance et de protection de ceux qui entrent dans le pays. Une fois identifiés, ces individus devraient être référés à des services spécialisés chargés de gérer leurs cas et de répondre à ces besoins. De l'avis des participants, des mécanismes de profilage et de suivi efficaces constituent l'« épine dorsale » de toute réponse d'un État en matière de protection aux mouvements migratoires mixtes. La pratique en Ouganda de référer des victimes de torture à des organismes de la société

civile leur apportant une aide et un suivi psychosocial a été citée comme un exemple de mécanisme de suivi efficace.

La nécessité de disposer de structures d'accueil adéquates pour les réfugiés et migrants qui arrivent a également été mentionnée. Plusieurs participants ont suggéré que des centres d'accueil<sup>10</sup> soient mis sur pied dans lesquels les partenaires des gouvernements et de la société civile pourraient établir le profil des individus à l'arrivée, répondre à tout besoin urgent d'assistance, et entamer les procédures de détermination du statut de réfugié pour ceux qui sont en quête de protection internationale. Le choix du lieu et de la conception de ces centres d'accueil doit prendre en considération les préoccupations liées à la protection, telles que l'intégration d'un espace pour les enfants et des logements pour les familles, par exemple, ainsi que des mesures tenant compte des dangers pour la sécurité des femmes et d'anciennes victimes de la traite d'êtres humains. Un suivi psychosocial à l'arrivée a été perçu comme un élément décisif en vue d'identifier les besoins spécifiques en matière de protection et d'assistance.

Si l'utilité des centres d'accueil a fait l'unanimité, un certain nombre de questions pratiques ont également été soulevées et des avertissements formulés. A titre d'exemple, des questions telles que la source de financement des centres d'accueil et celle de savoir qui serait en mesure de les gérer devraient être résolues étant donné que ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la réputation et les fonctions du centre. Certains participants ont aussi prévenu que les centres d'accueil pourraient servir d'aimant en attirant des passeurs et des personnes impliquées dans la traite d'êtres humains ou évoluer pour devenir des installations de « repos et de lieu propice à retrouver ses forces » pour ceux ayant l'intention de poursuivre leur route vers le sud, comme cela a été le cas pour certains camps de réfugiés et autres installations dans la région.

Les participants ont également mis l'accent sur le besoin d'améliorer la capacité des fonctionnaires et des partenaires de la société civile à reconnaître et à répondre aux besoins éventuels en matière de protection et d'assistance des individus pris dans des mouvements irréguliers. Des programmes de formation devraient être créés, si ce n'est déjà le cas, pour sensibiliser les membres des forces de l'ordre et les agents d'immigration aux droits des réfugiés et des migrants, ainsi qu'à leurs besoins particuliers éventuels (par ex. les enfants, les victimes de violences sexuelle et sexiste et les survivants de la torture). Ces agents devraient être sensibilisés aux outils et aux mécanismes disponibles pour identifier ces individus et les orienter vers des agences spécialisées ainsi que des procédures leur permettant de prendre d'autres mesures.

Enfin, l'importance de la coordination entre les différentes parties prenantes a également été soulignée, y compris en premier lieu les différents ministères concernés au sein d'un même gouvernement. Il a été suggéré de développer des procédures opérationnelles standard au sein des ministères afin d'assurer une coopération et une répartition claires des responsabilités. Les participants ont reconnu le rôle important que jouent les organisations non-gouvernementales dans l'identification et les services rendus aux demandeurs d'asile et migrants irréguliers et ont appelé les États, les partenaires du développement et les organisations internationales et régionales à soutenir les efforts des ONG dans ce domaine. Les réseaux d'ONG, nationaux ou transfrontaliers, peuvent permettre de renforcer ces mécanismes de réponse.

---

<sup>10</sup> Le terme de "centre d'accueil" a également été utilisé pour décrire les installations recevant et assistant les migrants à leur retour dans leur pays d'origine, ainsi que les infrastructures assistant le traitement des migrants dans le pays d'accueil avant leur retour chez eux.

### *Réfugiés et demandeurs d'asile*

Plusieurs participants à la Conférence régionale ont souligné l'importance de faire en sorte que les réfugiés et demandeurs d'asile soient référés aux autorités responsables de l'asile en vue d'examiner le bien-fondé de leur demande. Une identification rapide des réfugiés et autres personnes en quête de protection internationale peut également contribuer à faire obstacle à ceux qui, n'ayant pas besoin de protection internationale, utilisent le système de l'asile en vue de légaliser leur séjour, ce qui entraîne une perte de confiance de l'opinion publique dans le régime de l'asile. (Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section intitulée « Garantir la protection des réfugiés arrivant au sein de mouvements migratoires mixtes, » ci-dessus à la section III.)

### *Enfants*

Les participants à la Conférence régionale ont souligné les risques particuliers auxquels sont confrontés les enfants au sein de mouvement mixtes, surtout s'ils sont non accompagnés ou séparés, et la nécessité de faire en sorte que les réponses en matière de protection puissent satisfaire ces besoins. L'exploitation, les abus et la violence sexuelle, en particulier à l'égard des filles, ont lieu fréquemment. L'embrigadement dans des groupes et forces armées est également courant.

La détention d'enfants non accompagnés et séparés, parfois tout simplement à défaut d'autres alternatives qui seraient meilleures, est une question qui a particulièrement préoccupé les participants. Ces derniers ont recommandé avec insistance que des abris destinés spécifiquement aux enfants soient mis en place, gérés par des experts dans la protection de l'enfance qui peuvent enregistrer et identifier les enfants, qui pourraient répondre à leurs besoins les plus urgents et déterminer leur intérêt supérieur dès que possible.

Le regroupement familial a été identifié comme un aspect clé de toute réponse en matière de protection pour les enfants séparés et non accompagnés. Il a été observé que la séparation des enfants de leurs parents, de leurs familles ou de leurs communautés pouvait avoir des effets dévastateurs sur les enfants et pouvait mener à une perte de liens culturels et d'identité. Plus l'identification d'un enfant et la recherche de sa famille sont précoces, plus le regroupement familial a de chances de succès. Ceci dit, les participants ont constaté que dans certaines circonstances les parents n'assument pas leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants ou ne peuvent pas le faire. Dans ce cas, le retour au sein de la famille pourrait ne pas s'avérer être dans l'intérêt supérieur de l'enfant et d'autres dispositions devraient donc être prises.

Enfin, les participants ont réitéré les obligations des États envers les enfants tels que codifiés dans la Convention internationale de 1989 relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup> et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990.<sup>12</sup> D'autres parties prenantes, telles que la société civile et les organisations internationales, devraient soutenir les États dans la mise en oeuvre de ces obligations.

### *Les personnes victimes de la traite d'êtres humains*

Au cours de la Conférence régionale, les participants se sont montrés particulièrement préoccupés par la traite des femmes et des enfants. Lorsque ceux-ci sont découverts, ils sont souvent placés en

---

<sup>11</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Convention des droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Série des traités des Nations Unies, vol. 1577, p.3.

<sup>12</sup> Organisation de l'unité africaine, *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, 11 juillet 1990, CAB/LEG/24.9/49 (1990).

prison, ce qui ne fait qu'ajouter aux traumatismes et aux abus qu'ils pourraient avoir déjà subi au cours du processus de la traite. Un appel a été lancé à tous les États à ratifier le *Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* de 2000<sup>13</sup> Les participants ont fait remarquer qu'un cadre légal adéquat pour lutter contre la traite des êtres humains peut aider à prévenir ou à engager des poursuites contre ce crime. Il a été suggéré que les États analysent la question de savoir si les cadres légaux en vigueur devraient être modifiés à cet égard. Il a également été constaté que l'ouverture d'un plus grand nombre de canaux de migration légaux réduisait le nombre de personnes victimes de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants, et des efforts supplémentaires ont été invoqués à ces fins. (Voir, "Améliorer la migration légale," ci-dessus à la section II.) Enfin, les participants ont fait remarquer que les États devraient accorder le statut de réfugié aux personnes victimes de la traite d'êtres humains lorsqu'elles répondent à la définition du réfugié et ont encouragé les États à considérer la régularisation du séjour des personnes victimes de la traite par la délivrance de visas spéciaux pour les victimes de la traite.

**Recommandations:**

- i. *Les États, en collaboration avec d'autres parties prenantes, sont encouragés à établir des profils et des mécanismes d'acheminement aux points d'entrée des frontières afin d'identifier le plus tôt possible les besoins particuliers des personnes entrant sur le territoire, les services de protection et d'assistance, ainsi que la gestion appropriée de leurs cas. Des procédures opérationnelles conjointes pour tous les acteurs pertinents devraient être mises sur pied afin de garantir une réponse et un suivi efficaces. Les agences internationales devraient offrir une expertise technique au cours de ce processus.*
- ii. *Les États sont encouragés à créer des dispositifs d'accueil, y compris, là où il convient, des centres d'accueil offrant un espace adéquat pour mener des entretiens et traiter de cas individuels. La détention des demandeurs d'asiles et des migrants irréguliers devrait être évitée.*
- iii. *Un suivi devrait être assuré aux demandeurs d'asile et migrants irréguliers très vite après leur arrivée. Les organisations de la société civile sont encouragées à apporter leur expertise à cet égard.*
- iv. *Les États devraient élargir les mécanismes qui existent déjà pour leurs ressortissants ayant des besoins particuliers (tels que les mécanismes pour les enfants ou les victimes de violence sexuelle) aux migrants et réfugiés ayant des besoins similaires. Parmi des exemples de bonnes pratiques, il convient de citer les agents de protection de l'enfance kényans, les espaces dédiés aux enfants etc.*

Les enfants

- v. *Toutes les parties prenantes devraient être conscientes des risques accrus pour les enfants migrants, notamment ceux qui sont non accompagnés et séparés. Le renforcement des capacités*

---

<sup>13</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, 15 novembre 2000.

*et la formation de fonctionnaires concernés et autres parties prenantes sont recommandés afin d'assurer une expertise spécifique concernant les questions liées aux enfants.*

- vi. Les États devraient éviter la détention d'enfants et offrir des alternatives à la détention lorsque c'est possible.*
- vii. Les États devraient entreprendre la détermination de l'intérêt supérieur des enfants séparés et non accompagnés dès leur arrivée. Les procédures de regroupement familial devraient être enclenchées dès que possible après l'identification, sauf si cela est jugé inapproprié.*

Les personnes victimes de la traite d'êtres humains

- viii. Les États sont encouragés à ratifier le Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants s'ils ne l'ont pas déjà fait.*
- ix. Les États sont encouragés à réviser leur législation nationale afin de déterminer si des mesures de protection appropriées ont été prises pour les victimes de la traite d'êtres humains et si des mesures de dissuasion à l'égard de la traite d'êtres humains, ainsi que des poursuites judiciaires contre les personnes responsables de la traite ont été incluses. Les victimes de la traite d'êtres humains devraient être identifiées et orientées vers des services spécialisés en vue d'obtenir une assistance et une protection; elles ne devraient pas faire l'objet de poursuites pénales.*
- x. Les États sont encouragés à envisager l'octroi de permis de séjour aux victimes de la traite d'êtres humains afin de leur permettre de rester dans les pays d'accueil et d'avoir accès à une assistance et à une protection adéquates. Si une victime de la traite devait répondre à la définition de réfugié, les États devraient lui octroyer le statut de réfugié en conséquence.*
- xi. Toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble en vue d'améliorer les conditions d'accueil des victimes de la traite d'êtres humains. Des centres d'accueil destinés tout particulièrement aux femmes et aux enfants, avec un personnel bénéficiant d'une expertise relative aux traumatismes et aux abus, sont recommandés à cet égard.*

## **VI. Le renvoi de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale**

Le renvoi de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale représente un défi de taille pour les États, que ce soit au niveau politique ou opérationnel. Le profil des personnes susceptibles d'être renvoyées varie et comprend des demandeurs d'asile déboutés, des migrants irréguliers et d'autres personnes. La coordination et le financement des retours peut s'avérer difficile et la sécurité et la dignité de ceux qui sont renvoyés ne sont pas toujours respectées.

Les participants à la Conférence régionale ont convenu que la question du retour nécessite une coordination étroite et une coopération entre les États concernés, notamment les pays d'origine, de transit et de destination. Le document de travail pour la conférence a attiré l'attention à titre d'exemple sur le problème des renvois unilatéraux vers les pays de transit. Souvent, ceux qui sont renvoyés retraversent la frontière quelques temps plus tard afin de poursuivre leur voyage vers le

sud, en utilisant à nouveau les services de passeurs et les réseaux criminels transnationaux, et s'exposant à d'éventuels abus ou à l'exploitation. Des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux pour le retour et la réadmission de personnes qui n'ont pas besoin de protection internationale offrirait une plus grande prévisibilité et de meilleures garanties de respect du droit dans les processus de retour et seraient éventuellement couronnées de succès dans la jugulation des flux vers le sud.

L'importance d'une assistance aux fins de réintégration a été jugée cruciale pour assurer le succès de tout processus de renvoi. Les pays d'origine doivent élaborer des stratégies de réintégration afin d'assurer que les personnes renvoyées puissent subvenir à leurs besoins et avoir accès aux services sociaux requis à leur retour. Les participants ont souligné des exemples positifs d'assistance aux fins de réintégration dans certains pays, y compris, par exemple, la création de centres de réintégration pour les femmes en Ethiopie. Des centres tels que ceux-ci s'avèrent particulièrement importants pour les victimes de la traite d'êtres humains qui peuvent avoir peur d'être identifiées et ciblées par les personnes impliquées dans la traite à leur retour.

Les participants ont mis l'accent sur le rôle essentiel joué par l'ensemble des acteurs clés dans les efforts portant sur les renvois et la réintégration. Le rôle et l'assistance de l'OIM dans le renvoi de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale ont été mentionnés comme étant très positifs par les participants. A titre d'exemple, l'OIM a assisté le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie en apportant une aide à plus de 1 000 migrants passés en contrebande en vue d'un retour librement consenti vers leurs pays d'origine dans la sécurité et la dignité. Une augmentation de l'assistance financière des bailleurs de fonds à ces programmes de retour s'avère nécessaire et devrait être comprise dans les plans nationaux d'assistance au développement. Une assistance financière et technique des pays donateurs et des organisations internationales en vue des efforts de réintégration s'avère indispensable pour assurer que les efforts déployés en matière de renvois soient couronnés de succès.

Les participants ont également observé qu'il était indispensable pour les organisations internationales de collaborer plus étroitement entre elles, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes au niveau national. L'importance des organisations de la société civile, y compris de la diaspora dans les pays d'accueil, a également été mise en évidence étant donné les différents besoins qui pouvaient surgir au cours du processus de renvoi. Les participants ont insisté sur le fait qu'il était essentiel de rendre les rapatriés autonomes, par exemple, par un suivi psychosocial avant le départ et après le retour.

Enfin, les participants à la Conférence régionale ont mis l'accent sur la nécessité d'examiner la question des renvois de manière globale, en s'assurant, par exemple, que les décisions relatives aux retours soient prises correctement et en examinant la question de savoir s'ils pourraient exister d'autres options que celles du renvoi. Les participants ont insisté en particulier sur le besoin impérieux d'assurer que les demandeurs d'asile soient identifiés avant que le renvoi soit effectué et que leurs demandes d'asile soient correctement prises en compte afin d'assurer le respect du principe de non-refoulement. L'importance d'améliorer les options de migration légale pour tous les migrants et demandeurs d'asile a également été soulignée comme alternative au renvoi.

### **Recommandations:**

- i. Les États sont encouragés à signer des accords bilatéraux et sous-régionaux assortis des garanties appropriées avec d'autres États concernés par les renvois et la réadmission de personnes reconnues comme n'ayant pas besoin de protection internationale.*
- ii. Si les États sont principalement responsables du renvoi dans la dignité des demandeurs d'asile déboutés et des migrants par le biais d'arrêtés de reconduite à la frontière, les organisations internationales peuvent assister les États dans les cas de retours librement consentis. Des fonds pour les retours librement consentis devraient être alloués au sein des plans nationaux d'assistance au développement de chaque pays qui en a besoin.*
- iii. Les pays d'origine, de transit et de destination devraient mettre en place des mécanismes de consultations régulières sur les dispositifs de renvois. Les États concernés par les mouvements migratoires mixtes vers le sud sont encouragés à élaborer une stratégie commune pour le renvoi de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale. D'autres parties prenantes, telles que les organisations internationales et celles de la société civile, peuvent apporter leur soutien à l'élaboration d'une telle stratégie afin d'assurer une approche globale de la question.*
- iv. Toutes les parties prenantes devraient travailler étroitement en vue d'élaborer et de financer des stratégies de réintégration pour les rapatriés. Les exemples de bonnes pratiques telles que le centre de réintégration pour les femmes en Ethiopie devraient susciter l'émulation.*
- v. L'ensemble des acteurs concernés devraient améliorer le partage de l'information à l'intention des candidats à l'émigration sur les conditions de vie dans les pays de transit et de destination. Pour ceux qui doivent rentrer chez eux, un suivi psychosocial avant le retour devrait être assuré afin de faciliter le processus de réintégration.*

### **VII. La collecte de données et les lacunes au niveau de l'information**

La collecte, l'analyse et la diffusion de données précises et opportunes relatives aux réfugiés et aux migrations sont essentielles pour une bonne compréhension et une réponse efficace aux mouvements migratoires mixtes dans la région. Toutefois, ceci exige un investissement considérable tant en termes de temps que de ressources. Des objectifs clairs de collecte de données doivent être établis, des méthodologies bien définies doivent être mises en place, et des analyses rigoureuses des données doivent être conduites avant que des données fiables et significatives puissent être utilisées par les responsables politiques.

La nécessité d'une meilleure collecte de données est un thème transversal qui a fait l'objet de discussions au sein de plusieurs groupes de travail de la Conférence régionale. Les participants ont observé à maintes reprises le peu d'informations disponibles, que ce soit sur les aspects quantitatifs ou qualitatifs des mouvements de la région de l'Est, de la Corne et des Grands lacs d'Afrique en direction de l'Afrique australe. Différentes raisons expliquant ce manque d'information ont été identifiées, y compris la nature intrinsèquement clandestine des mouvements migratoires mixtes, le défaut de priorités dans la collecte et l'analyse de données au sein des programmes gouvernementaux, l'absence de ressources permettant de s'investir dans des efforts de collecte de

données, ainsi qu'une carence au niveau de la coordination et du partage de l'information entre les diverses instances de collecte de données.

La première étape pour pallier ce manque d'information, selon les participants, est de mieux comprendre les données et les informations déjà collectées dans le domaine des migrations mixtes, ainsi que les capacités de recherche disponibles pour les analyser. Des exercices de cartographie, à la fois aux niveaux national et régional, devraient permettre de déterminer quelles questions sont étudiées et par qui et d'identifier les lieux où se trouvent des lacunes dans l'information et les capacités. De la même façon, un examen complet de l'éventail de données brutes recueillies par les agences gouvernementales et autres parties prenantes dans le cadre de leurs opérations actuelles devrait être entrepris.

Les participants se sont accordés à dire que les agences gouvernementales, les organisations internationales et régionales, ainsi que les associations de la société civile, ont besoin de meilleures instructions d'utilisation, d'une formation accrue et d'outils pratiques améliorés de collecte de données. Les institutions de recherche et les agences internationales sont des acteurs importants à cet égard. Dans l'ensemble, le rôle crucial joué par les institutions de recherche et les universités pour mieux comprendre les migrations mixtes dans la région a été observé à maintes reprises. Les participants ont pressé les gouvernements et les partenaires du développement à apporter un plus grand soutien financier à ces institutions afin d'entreprendre les recherches requises pour combler les lacunes actuelles sur différents aspects des mouvements migratoires mixtes dans la région.

Les participants ont également mentionné la nécessité d'un accès plus libre et d'un meilleur partage des données et des informations relatives aux migrations mixtes. Alors que par le passé différents acteurs ont rassemblé des données sur les mouvements mixtes dans la région, les participants ont considéré qu'il y avait des possibilités de recueillir des données et des analyses plus complètes. Les participants ont recommandé avec insistance que toutes les parties prenantes définissent mieux leurs rôles respectifs dans la collecte de données et qu'elles facilitent l'échange d'informations entre elles. Des propositions ont été émises en vue de créer des bases de données nationales et régionales sur différents aspects des mouvements mixtes, les organisations régionales jouant potentiellement un rôle important à cet égard. Des facteurs tels que la capacité, la durabilité et le financement devraient être pris en considération avant d'entreprendre une telle initiative.

Les défis du partage de données entre différents acteurs ont également fait l'objet de remarques. Les participants ont constaté l'importance d'établir des directives claires avant de procéder au partage de l'information entre les parties prenantes de manière plus systématique. La préoccupation selon laquelle les données relatives aux migrations peuvent être manipulées a été évoquée. En termes de directives, les participants ont souligné la nécessité de maintenir la garantie de confidentialité des données personnelles, en particulier pour les demandeurs d'asile, réfugiés, personnes victimes de la traite d'êtres humains et autres personnes susceptibles d'être menacées si elles étaient identifiées à titre individuel. Les participants ont exhorté les parties prenantes à utiliser les données agrégées et tendancielles dans la mesure du possible afin d'éviter de révéler des données personnelles. Ils ont appelé à l'élaboration de procédures normatives et de protocoles répondant à ces préoccupations d'ordre éthique et de protection des données.

Le rôle important joué par les organisations internationales dans le domaine de la collecte et de l'analyse de données a également été observé. L'étude de terrain de l'OIM de 2009 et intitulée « *In*

*Pursuit of the Southern Dream: Victims of Necessity*, » a été citée comme l'une des rares études approfondies sur les mouvements migratoires mixtes de la Corne de l'Afrique, en particulier de l'Éthiopie et de la Somalie, vers l'Afrique australe. Il a été observé que des études de suivi devaient être menées pour mieux mettre à jour les itinéraires migratoires, les motivations et besoins des personnes migrantes et les pratiques des réseaux de passeurs dans les régions. Les participants ont également fait l'éloge du document de travail pour la conférence, préparé conjointement par le HCR et l'OIM, qui a servi de base pour les discussions. Les participants ont encouragé les organisations internationales à utiliser leurs expertises techniques respectives afin de collaborer plus étroitement à la collecte et l'analyse de données sur les mouvements mixtes.

Les participants à la Conférence régionale ont aussi identifié plusieurs domaines de recherche nécessitant une plus grande attention. Si un certain nombre d'études ont été menées sur les modèles de migration mixtes à partir et au sein même de l'Afrique du Sud, relativement peu de recherches ont été effectuées sur ces modèles dans les principaux pays de transit, tels que le Malawi et le Mozambique, ainsi que vers les destinations au-delà de l'Afrique du Sud. De même, le document de travail pour la conférence a mis en lumière le manque de recherches concernant les mouvements migratoires mixtes dans la région des Grands lacs.

Au cours de ces discussions, les participants ont identifié l'élaboration de normes communes et de critères de collecte et d'analyse des données relatives aux mouvements mixtes comme un défi clé. Les participants ont mis l'accent à maintes reprises sur la nécessité d'avoir un haut niveau d'expertise technique, une grande intégrité et une certaine sensibilité à la question pour mener à bien un exercice aussi approfondi.

**Recommandations :**

- i. *Des exercices de cartographie devraient être menés aux niveaux national et régional afin d'identifier les données actuelles et sources de recherches sur les migrations mixtes dans la région, ainsi que les capacités de recherche actuelles. Les lacunes relatives à l'information et aux capacités devraient être identifiées dans le cadre de cette opération.*
- ii. *Toutes les parties prenantes sont encouragées à assurer le suivi des résultats principaux des recherches et études déjà menées et d'envisager la mise en œuvre de recommandations pertinentes et opportunes.*
- iii. *Les parties prenantes sont encouragées à élaborer des normes et critères communs pour la collecte et l'analyse de données sur les mouvements mixtes. Une assistance technique et une formation devraient être assurées à l'intention des agences gouvernementales et autres parties prenantes sur la manière de recueillir des données et d'assurer leur fiabilité.*
- iv. *Toutes les parties prenantes sont encouragées à améliorer la collaboration concernant la collecte de données et le partage de l'information. Des protocoles relatifs au partage des données devraient être élaborés aux niveaux national et régional afin d'assurer que les données personnelles soient protégées et que la confidentialité de l'information personnelle soit respectée.*
- v. *Les États et partenaires du développement sont encouragés à privilégier le financement des universités et institutions académiques en vue de mener des recherches sur les mouvements*

*mixtes. Les organisations internationales devraient soutenir ces efforts grâce à l'apport d'une expertise technique.*

- vi. Les institutions de recherche étatiques et nationales sont encouragées à coordonner leurs efforts et à collaborer sur des projets de recherche afin d'optimiser les ressources et permettre d'obtenir un plus grand nombre d'analyses régionales. Les organisations internationales et régionales devraient faciliter les liens régionaux afin d'éviter la multiplication des efforts.*
- vii. Toutes les parties prenantes devraient renforcer les capacités des organisations régionales en vue de recueillir et d'analyser des données relatives aux mouvements mixtes. La faisabilité de bases de données régionales ou sous-régionales sur les mouvements mixtes devrait être étudiée.*
- viii. La recherche sur les mouvements mixtes devrait être élargie au-delà de la situation de l'Afrique du Sud, la condition des pays de transit faisant l'objet d'une attention particulière, de même que la dynamique des migrations mixtes dans la région des Grands lacs et la nature des mouvements mixtes au-delà de l'Afrique du Sud, comme l'Australie, l'Europe et l'Amérique du Nord.*

**VIII. Améliorer la coopération et la coordination entre les États, ainsi qu'avec d'autres acteurs, pour répondre aux mouvements migratoires mixtes.**

La coopération et la coordination, que ce soit aux niveaux national ou régional, ont fait l'objet d'une attention particulière lors des discussions de la Conférence régionale. Les participants ont observé que les questions de protection des réfugiés et de migrations mixtes incombent aux mandats et aux plans de travail d'un certain nombre d'acteurs nationaux et régionaux, bien qu'à des degrés divers et selon différentes perspectives. De l'avis général, les efforts de ces différents acteurs pourraient être exploités de manière plus efficace pour répondre à la fois aux défis de protection et de gestion des frontières que posent les migrations mixtes dans la région.

Au niveau national, les participants à la Conférence régionale ont observé certaines lacunes institutionnelles dans les domaines de la coopération et de la coordination des questions liées aux migrations mixtes. L'absence d'un ministère unique chargé de la gestion des migrations et de la protection des réfugiés a été identifiée comme le principal défi des gouvernements pour répondre aux mouvements mixtes. Une meilleure coordination a été perçue comme nécessaire au sein des différents ministères et départements gouvernementaux concernés, que ce soit sous l'angle des services d'immigration ou de l'application de la loi. Les groupes de travail interministériels ont été identifiés comme un mécanisme efficace pour répondre à cette lacune en matière de coordination.

Les participants ont également observé le besoin d'une meilleure coordination et coopération entre États et acteurs non étatiques, y compris les agences internationales et les organisations de la société civile. La création de groupes de travail sur les migrations mixtes ou d'organes de coordination équivalents dans certains pays ont été cités comme un bon exemple de la manière dont la coordination au niveau national pourrait être réalisée. Un certain nombre de participants a aussi souligné l'utilité des consultations nationales ayant précédé la Conférence régionale en rassemblant les différentes parties prenantes en vue de débattre des défis des migrations mixtes dans un contexte national. En l'absence d'autres tribunes de coordination, les participants ont encouragé les

parties prenantes à reconvoquer ces consultations en vue de débattre des recommandations et du Plan d'action élaborés à l'issue lors de la Conférence régionale.

Au niveau régional, les participants ont constaté que les forum de coordination actuels, tels que les organisations régionales (Marché commun de l'Afrique orientale et australe ou COMSA, Communauté de développement d'Afrique australe ou SADC, Communauté d'Afrique de l'Est ou EAC, et Autorité intergouvernementale pour le développement ou IGAD), ainsi que le Dialogue sur les migrations en Afrique Australe (MIDSA), sont des vecteurs appropriés pour les discussions et l'action relatives aux questions de la protection des réfugiés et des migrations mixtes. Des cadres parallèles ne feraient que compliquer les efforts de coordination et ne devraient donc pas être établis. Ceci dit, il a été observé que les organisations internationales n'ont pas accordé une priorité suffisante aux questions liées aux migrations mixtes. Les participants ont constaté le rôle crucial que les organisations régionales pourraient jouer en facilitant les approches régionales à la protection des réfugiés et aux mouvements mixtes et dans l'amélioration de l'échange de l'information, des données et des bonnes pratiques entre les pays. Les participants ont appelé les États membres de ces organisations à s'assurer que les questions liées aux migrations mixtes figurent bien en évidence à l'ordre du jour des organisations régionales. Les participants ont également observé que les efforts sous-régionaux pourraient être complétés par des mesures bilatérales entre les États concernant des questions spécifiques en matière de migrations mixtes, telles que les dispositions pour le renvoi et le mouvement secondaire des réfugiés.

La valeur ajoutée de la Conférence régionale en facilitant la coordination et la coopération au niveau régional a été soulignée par un certain nombre de participants, qui ont exhorté les États et autres parties prenantes à maintenir une dynamique de dialogue et à mettre en oeuvre conjointement les recommandations et le Plan d'action de la conférence. La proposition a été faite de reconvoquer la Conférence régionale dans deux ans afin d'évaluer les progrès accomplis durant cette période et décider des prochaines étapes.

Enfin, les participants ont reconnu le rôle important que les organisations internationales ont joué en facilitant la coordination et la coopération aux niveaux national et régional en matière de protection des réfugiés et de questions relatives aux migrations mixtes, mais ont souligné la nécessité pour les États de s'approprier davantage ces efforts. Ce n'est que grâce à l'engagement soutenu des États, en coopérant les uns avec les autres, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, que des réponses efficaces aux défis posés par les mouvements migratoires mixtes pourront être élaborées et mises en oeuvre.

***Recommandations:***

Au niveau national

- i. Les États sont encouragés à renforcer la coopération inter-ministérielle. Si nécessaire, les États sont encouragés à créer des groupes de travail afin d'assurer la communication et le partage de l'information entre les agences gouvernementales impliquées dans des questions liées aux réfugiés et aux migrations. Ces groupes de travail devraient se réunir régulièrement.*
- ii. Les parties prenantes clés au niveau national, y compris les représentants du gouvernement, de la société civile et des organisations internationales, sont encouragées à renforcer les formes de coopération actuelles, y compris grâce à des réunions régulières et des activités*

*conjointes. La création de groupes de travail sur les migrations mixtes se réunissant régulièrement faciliterait une meilleure coordination et coopération entre les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.*

- iii. Le Plan d'action proposé issu de la Conférence régionale devrait être révisé et discuté par toutes les parties prenantes au niveau national. En l'absence de forum de dialogue, les consultations ayant précédé la conférence devraient être à nouveau menées afin d'identifier des activités de suivi spécifiques au niveau national, de même que des mécanismes pour faire avancer le Plan d'action.*

Aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional

- iv. Les États sont encouragés à favoriser une meilleure coopération transfrontalière sur les questions de la protection des réfugiés et des migrations mixtes. Des initiatives telles que les formations conjointes, un meilleur partage de l'information, ainsi que des accords bilatéraux concernant les retours et les réadmissions, devraient permettre de mieux assurer une gestion ordonnée et humaine des frontières communes.*
- v. Les instances régionales actuelles, plus particulièrement l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les autres organes et forum régionaux, tels que le Dialogue sur les migrations en Afrique Australe (MIDSA), devraient être utilisés comme tribunes en vue d'une meilleure coopération régionale sur la protection des réfugiés et les questions de migration mixte.*
- vi. Les organisations régionales sont instamment priées de prioriser les questions de protection des réfugiés et de migration et de consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à ces questions, avec le soutien des organisations internationales et des partenaires du développement.*
- vii. Les États sont encouragés à créer, éventuellement sous les auspices d'organisations régionales, un Comité consultatif régional sur les mouvements mixtes qui assisterait les États et autres parties prenantes dans l'échange de bonnes pratiques relatives à la protection des réfugiés et les migrations mixtes à partir des niveaux national et régional.*
- viii. Les organisations internationales (telles que le HCR et l'OIM) devraient continuer à renforcer la capacité des États et des organisations régionales et d'apporter une expertise technique en vue de soutenir les initiatives nationales et régionales.*
- ix. Une conférence sous forme d'"inventaire" devrait être organisée en 2012 en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence régionale.*